

Autour de la table de Shabbat n°416 Vayigach



Que Hachem envoie la guérison à tous nos blessés, la liberté aux captifs et la protection à tout le Clall Israël.

Ces paroles de thora seront étudiées pour la réfoua chéléma du soldat Elie-Israël ben Judith blessé dans son char à Gaza.

Les captifs selon la Hala'ha (loi juive)

Cette semaine je traiterai d'un sujet très délicat et assez difficile, qui n'est pas directement lié avec notre bulletin mais qui reste malheureusement d'actualité en Erets. Il s'agit du **regard de la Thora sur le rachat des captifs**. Mon étude reste très sommaire, donc il ne s'agit pas de prendre au pied de la lettre ce développement, toutefois, cela donnera à mes lecteurs une idée sur le vaste sujet. **J'espère profondément que par le mérite de notre approfondissement, tous nos détenus de Gaza retrouveront le chemin de la liberté tant espérée et que nos soldats reviendront sains et saufs dans leurs maisons.**

Le Sefer Ahavat Hessed, dans son introduction, enseigne que la Thora est remplie de Mitsvots de Hessed (Générosité). Seulement il existe parmi tous ces commandements **la Mitsva de Pidion Chvouïm (rachat des captifs)**. La Guémara dans Baba Batra (8) enseigne d'après le verset que le rachat des captifs et la plus grande Mitsva qui existe dans ce domaine. Par

exemple, si la communauté a récolté des fonds pour l'aide aux pauvres ou une autre bonne œuvre, et que se présente cette Mitsva du rachat des captifs, les responsables communautaires devront réorienter les fonds pour les délivrer. Donc il s'agit d'un commandement **qui incombe à tout à chacun** de faire le maximum pour libérer les prisonniers lorsqu'ils ne sont coupables d'aucun délit. C'est la plus grande des Tsédaqua qui puisse exister. Si on n'a pas le choix, on devra même vendre le Sefer Thora de la communauté pour racheter le captif. Le Choul'han Arou'h (Yoré Déa 252.2) stipule que celui qui a la possibilité de libérer un otage et s'en empêche pour une raison ou une autre, transgresse un interdit de la Thora : "Lo Taamod Al Dam Réera / ne sois pas insensible au sang versé de ton ami" en plus d'autres Mitsvots. Donc, si parmi mes nombreux lecteurs de la fameuse "Table du Shabbat" il se trouvait des gens qui ont le bras long jusqu'au Qatar, voir même Gaza ou plus proche de nous, auprès du recteur de la grande Mosquée

de Paris alors il faudra aussitôt lever le combiné téléphonique et se mettre au travail au plus vite. Cependant, lisez jusqu'à la fin mon développement...

Seulement cette Mitsva du rachat est bien connue des sources Talmudiques. La Guémara dans Guittin (45.) conditionne cette action de libération au fait qu'on ne dépasse pas un seuil : **la valeur marchande des captifs**. En effet, à une époque reculée, les pratiques barbares existaient déjà les gazous n'ont rien inventé, et peut-être que c'était déjà leurs ancêtres... qui sait ? Et fréquemment des groupes de *fanatiques* enlevaient des paisibles touristes qui *passaient des moments inoubliables auprès d'un oasis du désert. Semble-t-il qu'il y avait déjà le Club Med en version Cacher...* (Ndlr : "*nommer ces terroristes par le mot « fanatique » c'est une aimable claque donnée à tous les courants libéraux de la communauté qui ont traités durant des dizaines d'années la communauté juive orthodoxe par ce même mot "fanatique"!? Or, de nos jours, se dévoile au grand jour la véritable nature de toutes ces peuplades qui prônent la destruction et la mort ainsi que leurs innombrables disciples qui brandissent le même brassard du fanatisme cruel et dangereux qui, sans le dire ouvertement, est une réminiscence de l'Allemagne nazie, avec pour différence qu'ils agissent ouvertement sans se cacher et en filmant et diffusant leurs crimes en temps réel dans le monde entier. Donc, je pose cette véritable question à mes lecteurs à savoir qui sont les véritables fanatiques de la planète : les hommes de Bné Brak / Jérusalem ou les allumés de Gaza et du Sud Liban en passant par les gauchistes de Paris qui défilent à l'unisson avec des étendards appelant au meurtre ? Fin de l'aparté.*

Mais revenons à notre développement. La Guémara enseigne donc qu'on ne pouvait pas dépasser la valeur des hommes. Deux raisons sont évoquées. La première, afin de ne pas appauvrir la communauté car à l'époque, il n'existait pas d'organisme social qui offrait un salaire minimum, la deuxième, par crainte que

les bandits n'en viennent à se spécialiser dans le domaine du kidnapping lucratif notamment lorsque c'est un proche parent qui paye la rançon. D'après cette raison, on pourra le laisser payer la rançon (il n'y a pas d'appauvrissement de la communauté), mais d'après la deuxième raison, ce sera prohibée). Un autre enseignement (dans Kétouvo 51) existe au sujet de l'obligation du mari de racheter sa femme prisonnière. En cas de Kidnaping, c'est une des obligations inscrites dans la Kétouba (acte de mariage) de racheter sa femme. Est-ce que le mari devra dépenser plus que sa valeur (ndlr : **c'est sûr que nos épouses n'ont pas de prix, n'est-ce pas ?**).

Un premier avis considère que cela fait partie des obligations du mariage donc le mari, devra racheter sa femme à n'importe quel prix (en fonction de ses capacités). D'après un second avis, Raban Gamliel, l'obligation inscrite dans la Kétouba est identique au cas classique qui précise que l'on ne devra pas dépasser la valeur commune.

Le Tour tranche comme le Roch : un homme pourra dépasser de beaucoup la valeur commune de sa femme car "Ichto Kégoufo" son épouse est considérée comme son propre corps. Or, par rapport à soi-même, on peut dépenser toute sa fortune pour se libérer. Le Choul'han Arouh (Even Hazer 78.2) tranche comme l'avis de Raban Gamliel tandis que le Rama comme le Tour.

Comment définir la valeur d'une personne ?

A une époque reculée il existait le marché aux esclaves et suivant les capacités du serviteur (physique et intellectuel) on fixait un prix. Cependant, de nos jours puisqu'il n'en existe plus, certains décisionnaires considèrent que tout dépend des circonstances (capacité financière et autres.) (Pithé Téchouva 242.5)

Il existe une autre Guémara intéressante (Guitin 58) au sujet d'un enfant qui était captif à Rome. Rabbi Yéhouchoua l'a su et a dit : "**Je paierais tout l'argent du monde** pour le délivrer". Tossphot s'étonne : "nous savons le principe qu'on ne peut pas racheter les captifs au de-là de leur valeur, donc comment Rabbi

Yéhochoua se permet de payer une très forte rançon ?

Réponse : le cas est différent car il y avait un danger de mort qui pesait sur l'enfant.

Cet enfant était particulièrement intelligent et Rav Yéhochoua savait qu'il deviendrait un grand Rav. D'après la première réponse de Tossphot, dans le cas où il y a danger de mort, on n'appliquera pas le principe de ne pas racheter le captif plus que sa valeur.

Au niveau des grands Poskims, le Rambam tranche que dans tous les cas on ne devra pas payer une rançon plus que la valeur. D'autres décisionnaires plus tardifs permettent de payer une plus forte rançon (Yam Chel Chlomo 3, 66/72).

Dans le cas où l'on doit libérer des terroristes dans la transaction, est-ce que le cas sera similaire ?

La Guémara dans Sanhédrin (73) nous apprend **qu'un homme doit tout faire pour sauver son prochain d'un danger certain**. On l'apprend du verset de la Sainte Thora : "Tu ne seras pas insensible au sang versé de ton prochain". Le Talmud de Jérusalem considère qu'on devra aller jusqu'à se mettre en danger pour sauver son frère. Cependant, le Beit Yossef (H.M 426) ne tranche pas comme ce dernier avis. Au final, on ne devra pas se mettre en danger pour accomplir cette Mistva de sauvetage. Les Posskims de notre époque (Chevet Halévy H.8 .87) rajoutent que dans le cas où il existe une faible probabilité de danger, on devra accomplir le sauvetage. D'autre part, dans une autre responsa, il écrit qu'on ne devra pas prendre en compte le danger futur lorsque la vie des otages est en jeu.

Un autre point est à mettre dans la balance : lorsqu'il s'agit d'une guerre. Il est dans les prérogatives d'un état d'entrer en guerre avec son voisinage pour des raisons tactiques et de gestion du pays et par conséquent de mettre sa population en danger. Si la libération des otages entraîne des perturbations dans l'accomplissement de la guerre, par exemple que la rançon renforce les ennemis, l'état n'est pas tenu de sauver ses détenus (d'après le

Minhat Hinouh sur la Mitsva 425 et 604 ; H. Soffer Hoch. Mich. 44 ; Nétsiv Haémek Davar Berechit 9.5).

En 1970 des avions ont été détournés vers la Jordanie. Parmi les passagers se trouvait le Gaon Rabbi Hutner Zatsal, un grand Rav d'Amérique avec sa famille. Ses élèves ont voulu réunir de l'argent et faire des tractations avec les terroristes pour sauver le Rav et sa famille. La sommité de Thora aux USA, Rav Yacov Kaminiétski (à ne pas confondre avec le Rav Haim Kanievski de Bné Brak) avait repoussé l'offre des élèves du Rav Hunter en expliquant qu'à pareille époque la situation était celle d'une guerre et qu'il ne fallait pas perturber le cours des choses...

Le Straïmel et le Chalom Baït

Comme je vous ai parlé au détour de notre sujet assez sérieux de la valeur de nos épouses... J'ai pensé finir par une histoire véritable qui vous fera sourire. De plus, on verra comment *les grands fanatiques* de Jérusalem envisagent la vie de couple d'après notre Sainte Thora. Le Rav Lior Glazer Chlita rapporte ces faits. Il y a quelques dizaines d'années en arrière dans la capitale éternelle du peuple juif vivait un Bahour Yéchiva. Celui-ci provenait d'une maison traditionnelle Hassidique de la ville. Seulement ce jeune fréquentait d'autre jeunes, pas vraiment comme lui, et lentement mais sûrement, prit la tournure des gens de la rue, sans chapeau ni veste longue avec tout le reste.

Les années passèrent et arriva le temps des Chibouks/présentations et notre jeune durant cette période bénie retrouva le droit chemin de la yéchiva et aussi celui de l'habit hassidique. Mazel Tov, le mariage est conclu, une nouvelle vie s'ouvre pour notre Hatan et sa Kala. Les anciens amis quittent définitivement notre nouvel homme et quelques années après son mariage il fait un pas de plus dans la pratique en achetant un magnifique Straïmel pour la coquette somme de 7000 Chéquels près de 2000 Euros. Pour nos lecteurs qui ne sont pas encore au courant, le Straïmel est « la couronne » de l'habit du Hassid. C'est un

chapeau en fourrure que les Hassidims portent pour toutes les occasions comme le Shabbat et les jours de fêtes. De retour de la boutique, tout heureux il rentre chez lui en portant sa magnifique nouvelle acquisition « flambant neuf ! ». Seulement sa joie fut prématurée car dès qu'il ouvrit la porte avec son chapeau sur sa tête sa femme lui dit: « Bravo pour ton avancée dans la Thora, **mais moi, en AUCUNE façon je veux que mon mari porte cette fourrure sur la tête.** Je me suis mariée avec toi, sans Straïmel, je tiens à ce que tu restes comme au moment de notre présentation, sans Straïmel » **NEQUODA/un point c'est tout.**

Le mari tenta d'amadouer sa femme mais rien n'y fit. Notre jeune mari alla voir le Rav Chlomo Zalman Auerbach Zatsal. Il lui raconta toute son histoire : la période de son adolescence, puis son renforcement jusqu'à son mariage et finalement l'histoire de son nouveau Straïmel. Le grand Rav lui dit : « Hazaq Vébarouh pour ton nouveau cheminement dans la Thora. Mais, dis-moi **ta femme semble apprécier ta Téhouva, n'est-ce pas ? Donc pourquoi tu ne mettrais pas ton Stroëmel dans l'armoire jusqu'à ce que tu arrives à amadouer ton épouse?** » Le mari répondit : « Comment puis-je céder ? Voilà qu'il m'a coûté 7 000 Chéquels? ». Le Rav entendit les plaintes du mari, sortit de son tiroir une enveloppe de laquelle il prit 7000 Chéquels et dit au mari : « Si c'est tout ton problème, voilà que je porte un vieux Straïmel. Le temps est venu de le renouveler et je serai très content de t'acheter le tien (ton nouveau) ». Le marié n'espérait pas tant de son Rav, tendit sa fourrure encore dans le carton et reçut en

échange l'enveloppe. Fin de la vente et notre mari rentra tout heureux dans sa maison avec la paix dans son ménage.

Par contre dans la maison du Rav Auerbach les gens demandèrent au Rav pourquoi avait-il été si pressé d'acheter ce Straïmel sans vérifier qu'il fut bien à la taille de sa tête? Effectivement le chapeau était visiblement trop grand, il descendait trop sur la tête du Rav et la famille était désolée de voir leur père si grand en Thora, se promener avec un Straïmel à sa taille. Le Rav leur répondit d'une manière magnifique : « **Un chapeau qui fait du Chalom Bait, je tiens à le porter TOUS les jours de ma vie! Je veux manger avec, dormir avec, et être ENTERRE avec lui! Car il vaut TOUT** » Fin de l'histoire véridique.

Qui a dit qu'ils sont "fanatiques" ??!

**Shabbat Chalom et à la semaine prochaine
Si D.ieu Le Veut.**

David Gold tél / 00972 .55 .677 .87 . 47

Une Bra'ha/ Bénédiction à tous les Ba'houré Yéchiva et Avréhims qui se donnent à l'étude de la Thora matin, après-midi et aussi le soir et qui protègent le pays des ennemis

Une bénédiction à mon Rosh Collel le Rav Asher Bra'ha Chlita pour son magnifique travail de propagation de l'étude de la Thora à Raanana et dans le reste du Saint pays

Une Bénédiction à Yaacov Hassoun et à son épouse (Raanana) pour une bonne santé et la Parnassah.